

COUR DES COMPTES



“ La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration ”

Article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

DOSSIER DE PRESSE
INSTALLATION DE M. DIDIER MIGAUD
JEUDI 11 MARS 2010

Les missions de la Cour	2
- un champ de compétences en forte croissance	
- quatre métiers : contrôler, évaluer, juger et certifier	
- trois interlocuteurs : le Parlement, le Gouvernement et le citoyen	
- les missions internationales	
- la réforme des juridictions financières	
L'organisation et les méthodes de travail	11
- une institution indépendante	
- contre rapport, collégialité et contradiction : des garanties de qualité et d'impartialité	
- les institutions associées	
- les rapports publics	
- les organigrammes de la Cour	
Le Premier président	15
- biographie	

Les missions de la Cour

La Cour veille à la régularité, l'efficacité et l'efficacités de l'usage des fonds publics. Pour cela, elle contrôle, évalue, juge et certifie. Ces missions ont été consacrées par la révision constitutionnelle de juillet 2008 dans l'article 47-2.

Art. 47-2. de la Constitution

La Cour des comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'action du Gouvernement. Elle assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens.

Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.

Un champ de compétences en forte croissance

Le champ de compétences de la Cour n'a cessé de s'élargir, tout particulièrement ces dernières années avec la LOLF et la loi organique relative aux lois de financement de la Sécurité sociale (LOLFSS) de 2005.

La Cour a ainsi compétence pour contrôler les comptes et la gestion de l'État, des établissements publics nationaux, des entreprises publiques et des organismes de sécurité sociale.

Elle peut aussi, à sa discrétion, contrôler les comptes et la gestion des organismes publics ou privés qui reçoivent des concours financiers publics, des organismes faisant appel à la générosité publique (Association de recherche contre le cancer (ARC), Restaurants du Cœur, Médecins du monde, Sidaction, SPA ...), ainsi que des organismes bénéficiant de dons ouvrant droit à un avantage fiscal. Dans ce dernier domaine, la portée du contrôle effectué par la Cour a été récemment renforcée (fin 2009) puisqu'il peut aboutir à la perte de l'avantage fiscal.

La Cour intervient ainsi de droit dans tous les domaines où un risque pour l'argent public (ou l'argent du public) se fait jour.

Plus récemment, la Cour s'est vu confier par le Président de la République le contrôle des services de l'Élysée et celui du soutien public apporté aux banques dans la crise financière.

Quatre métiers : contrôler, évaluer, juger et certifier

Contrôler et évaluer

Il s'agit désormais des deux principales missions de la Cour qui doit s'assurer de la régularité, de l'efficacité et de l'efficacités de la gestion publique.

Elle procède pour cela à différents types de contrôles :

- des audits de structures,
- des audits de procédures,
- des évaluations de politiques publiques.

Elle peut centrer son contrôle sur un organisme ou suivre une approche transversale englobant l'ensemble des organismes concourant à une même politique publique.

Juger

La Cour des comptes juge les comptes des comptables publics ; elle vérifie la régularité des recettes et des dépenses. Cette mission juridictionnelle fait partie des missions les plus anciennes de la Cour mais ne constitue plus l'essentiel de son activité. Ses procédures ont été profondément modernisées en 2005, 2006 et entièrement refondues en 2008.

Les membres de la Cour peuvent également être rapporteurs ou membres de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) et, à ce titre, juger des infractions relevant de cette juridiction.

Certifier

La LOLF et la loi organique relative aux lois de financement de la Sécurité sociale ont confié à la Cour deux nouvelles missions : la certification des comptes de l'État et de ceux du régime général de la Sécurité sociale. En 2009, la loi HPST (hôpitaux, patients, santé et territoires) a également posé le principe de la certification des comptes des établissements publics de santé, et de la participation de la Cour à celle-ci.

Loin d'être une question exclusivement technique, la certification représente pour la Cour un nouveau champ de compétence et d'intervention, l'objectif étant au final de garantir au citoyen une information financière et comptable plus claire, plus lisible et plus fidèle à la réalité.

Trois interlocuteurs

La Cour a trois interlocuteurs : le Gouvernement qu'elle contrôle et qu'elle conseille, le Parlement qu'elle assiste, et le citoyen qu'elle informe par des publications toujours plus nombreuses.



Philippe Séguin, Premier président, dépose le rapport public annuel à l'Assemblée nationale

Une mission constitutionnelle d'assistance au Gouvernement et au Parlement renforcée

Aujourd'hui, la Cour a vocation à conseiller le Gouvernement et à assister le Parlement.

Cette double mission d'assistance initialement limitée par le constituant en 1958 au contrôle de l'exécution des lois de finances (article 47), a été d'abord étendue au contrôle de l'application des lois de financement de la sécurité sociale (article 47-1 de la Constitution) avant d'être considérablement renforcée par la LOLF en 2001 et la loi organique relative aux lois de financement de la Sécurité sociale en 2005. Elle a été réaffirmée à l'occasion de la révision constitutionnelle de juillet 2008 (article 47-2, page 2).

Cette mission représente plus de la moitié de l'activité de la Cour et permet de nouer des relations toujours plus étroites avec les administrations et les commissions parlementaires (commissions des finances et des affaires sociales, notamment).

Le rapport sur les résultats et la gestion budgétaire

Si l'assistance de la Cour au Parlement pour le contrôle de l'exécution budgétaire est une mission ancienne (elle date de la Restauration), elle revêt désormais une dimension nouvelle : la Cour est en effet appelée à se prononcer sur les résultats de l'exécution non plus seulement en termes budgétaires (taux de consommation des crédits, reports, dépassements...) mais également en termes de performance ; par ailleurs, les deux assemblées sont appelées, au terme de la révision constitutionnelle, à consacrer plus de temps à leur fonction de contrôle et d'évaluation et notamment à l'examen de la loi de règlement.

Ainsi, ce dernier cesse d'être un exercice formel et devient un des moments clés de la discussion budgétaire.

Le travail de la Cour sur l'exécution budgétaire en est donc d'autant plus valorisé.

Le rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques

Depuis 2006, la Cour fournit au Parlement un rapport préliminaire au débat d'orientation budgétaire, qui constitue un diagnostic global de la situation des finances publiques : celles de l'État, celles de la

Les missions de la Cour

Sécurité sociale et celles des collectivités territoriales. Ce rapport est l'occasion d'analyses approfondies sur la dynamique des recettes, sur l'évolution et les facteurs de dépenses, sur les outils de pilotage et de prévision budgétaires, sur les modalités d'une meilleure maîtrise des déficits...

La Cour peut mettre à profit, pour ce travail, ses différentes compétences notamment en matière de contrôle de la Sécurité sociale et, avec les chambres régionales des comptes (CRC), de contrôle des collectivités territoriales.

Le rapport sécurité sociale

La loi du 25 juillet 1994 a étendu la compétence de la Cour, en prévoyant qu'elle élabore un rapport annuel sur les comptes de l'ensemble des organismes de sécurité sociale soumis à son contrôle.

Ce rapport est chaque année l'occasion d'analyser la situation financière de la Sécurité sociale et de présenter les résultats des contrôles thématiques de la Cour dans le domaine de la sécurité sociale.

Exemples de contrôles récents publiés au rapport « sécu » : en 2009, le bilan du plan hôpital 2007 et de la réforme des retraites de 2003 ; en 2008, les pharmaciens, les restructurations hospitalières ou les aides à la garde des jeunes enfants...

Les autres missions d'assistance

- En vertu de l'article 58-1 de la LOLF, la Cour apporte son assistance aux missions d'évaluation et de contrôle des commissions des finances. En 2009, la

Cour a ainsi pris part aux travaux aux MEC de l'Assemblée nationale relatives au musée du Louvre et aux opérations militaires extérieures sous mandat international.

- Au terme de l'article 58-2, la Cour réalise toute enquête demandée par les commissions des finances du Parlement.

Ces rapports servent de base au travail des parlementaires, à leurs débats, à des auditions de responsables politiques et administratifs et certaines recommandations de la Cour inspirent ainsi des amendements législatifs ou des propositions de lois.

- Enfin, en vertu de l'article 1^{er} de la loi organique relative aux lois de financement de la Sécurité sociale du 2 août 2005, la Cour assiste les commissions chargées de l'examen des projets de lois de financement de la Sécurité sociale.

Elle assiste notamment régulièrement les missions d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS). Cette mission est l'occasion d'une collaboration approfondie entre la Cour et les assemblées et permet souvent au rapporteur de voir son travail repris, utilisé, et ses recommandations suivies.

Communications adressées aux commissions des finances au titre de l'article 58-2 en 2009

■ *Assemblée nationale*

- Les instances de médiation dans le domaine économique
- Les dépenses d'intervention du ministère de la culture et de la communication au titre de l'action « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant »
- Les circuits et mécanismes financiers concourant à l'aide alimentaire en France
- La gestion des découverts de trésorerie et le financement de la dette sociale

■ *Sénat*

- Les crédits de la présidence française de l'Union européenne
- L'articulation entre la politique de la ville et de l'éducation nationale dans les quartiers sensibles
- L'Office National des Forêts
- La gestion du programme Copernic
- La gestion des centres de rétention administrative.

Une mission d'information du citoyen

La Constitution dispose que la Cour, « par ses rapports publics, contribue à l'information des citoyens ». C'est la raison pour laquelle elle publie un nombre croissant de ses travaux.

Le rapport public annuel

Le rapport public annuel s'ouvre sur une analyse de **la situation des finances publiques** : leur dégradation rapide due à la crise a conduit la Cour à produire un état des lieux à la suite et en préalable aux rapports qu'elle doit

remettre tous les ans

en juin au Parlement sur le

sujet. Le déficit public s'est en effet

accru dû fait d'un effondrement des recettes

fiscales et sociales et de l'impact du plan de relance et de soutien à l'économie et la dette publique devrait atteindre 1 500 milliards d'euros, soit 77,4% du PIB en 2009. La Cour analyse les risques d'accélération de la dégradation en l'absence de mesures de redressement suffisantes.

Une des voies du redressement des finances publiques passe par une maîtrise des dépenses publiques, la sécurisation des recettes et l'augmentation du rendement des prélèvements obligatoires, ainsi que par une réduction rigoureuse et volontaire des dépenses fiscales et niches sociales.

Dans cette perspective, le coût de certains dispositifs d'allègement d'impôts apparaît particulièrement disproportionné, comme dans le cas des défiscalisations prévues par la loi dite Girardin en 2003 pour favoriser les investissements privés en outre mer dont la Cour a analysé deux exemples : **l'immobilier en Nouvelle-Calédonie et le secteur industriel à Wallis et Futuna.**

Les insertions sur la gestion des services de l'Etat et des organismes publics

Plusieurs d'entre elles portent sur la gestion des ressources humaines de l'Etat et de certains organismes publics, en raison du poids des rémunérations dans

leur budget et du rôle des personnels dans la productivité et la qualité des services publics en l'occurrence **la navigation aérienne et la SNCF.**

D'autres insertions, peut-être moins volumineuses en termes financiers, témoignent de la persistance d'avantages acquis ou de pratiques difficilement justifiables au regard de l'évolution du contexte économique et social. C'est le cas du corps des **inspecteurs de l'académie de Paris** ou du **régime de retraite** dont bénéficient les **anciens membres du Conseil économique, social et environnemental.**

Le rapport aborde également le contrôle et la lutte contre la fraude : **le contrôle fiscal** des entreprises et des particuliers, le contrôle des **aides à l'agriculture ou la lutte contre la fraude à l'indemnisation du chômage.**

Plusieurs insertions, consacrées à certains aspects de la gestion des services de l'Etat, visent à freiner les dérives constatées dans leur gestion et à identifier des gisements d'économie ou de recettes supplémentaires. Il en va ainsi des **programmes d'armement** ou de la **gestion du parc automobile des services centraux de la police nationale.**

L'examen de l'efficacité de plusieurs politiques publiques

Le rapport public rend par ailleurs compte de l'examen de l'efficacité de plusieurs politiques publiques, comme **la lutte contre le surendettement des particuliers**, mise en place par la loi Neiertz de 1989, la politique en faveur des services à la personne qui devait permettre la création de 500 000 emplois en trois ans - seuls 108 000 emplois équivalents temps plein ont été créés sur la période 2006-2008 malgré des aides publiques massives, d'un montant de 6,6 milliards d'euros en 2009 -, ou encore **la formation professionnelle en alternance, la politique de lutte contre le VIH/SIDA** qui a mobilisé 1,1 milliard d'euros en 2007 au titre de la prise en charge sanitaire, mais à peine 90 millions d'euros pour la prévention et le dépistage ou encore **la décrystallisation des pensions versées aux militaires issus des pays anciennement colonisés par la France.**

Enfin, deux insertions concernent les collectivités locales et leurs satellites, à travers l'examen des comptes et de la gestion des **sociétés d'économie mixte de la commune du Barcarès** ou la situation financière dégradée de la **commune d'Hénin-Beaumont.** Elles soulignent la nécessité de mettre en place des dispositifs de nature à prévenir la dérive des finances publiques dans le secteur local.



Les missions de la Cour

La Cour s'est attachée à s'assurer de la mise en œuvre des recommandations qu'elle formule pour remédier aux dysfonctionnements constatés lors de ses contrôles.

L'intérêt de cette démarche, du point de vue du citoyen et du contribuable, est de mesurer la portée de l'action de la Cour et d'apprécier l'efficacité du processus de réforme de l'action publique. Et si l'on se place du point de vue de l'institution, cette démarche permet à la Cour de vérifier la pertinence de ses recommandations et de maintenir une « pression » capable d'initier des changements.

Le suivi des recommandations de la Cour

La Cour consacre le second volume du rapport public aux suites données à ses observations, afin d'illustrer la portée de ses recommandations. **Vingt enquêtes de suivi** sont ainsi présentées dans le rapport annuel 2010.

Le bilan est globalement positif pour les suites données aux recommandations formulées sur l'exécution du budget et sur les comptes de l'Etat ainsi que sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

Nombre d'organismes contrôlés ont fait des progrès importants en termes de gestion et mis en œuvre l'essentiel des recommandations de la Cour. Il s'agit par exemple du **médiateur de la République**, qui connaît aujourd'hui un fonctionnement administratif satisfaisant. Autre exemple positif **l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire**, dont la gouvernance a évolué dans le sens souhaité par la Cour. Il en va de même pour la **Française des jeux** dans les domaines du développement informatique et de la sécurité des jeux. L'impératif de **qualité de service** est désormais mieux pris en compte par **Aéroports de Paris** dans son organisation, son fonctionnement et sa culture d'entreprise, même si les améliorations restent inégales. En revanche, les contrôles de sécurité connaissent des problèmes persistants de saturation, tout comme les contrôles menés sous la responsabilité de la police aux frontières.

Les nombreux travaux qu'elle a consacrés ces dernières années à la **politique du logement** ont conduit la Cour à revenir sur plusieurs aspects : ses recommandations n'ont pas souvent été prises en compte en ce qui concerne la **gestion du parc locatif social et les aides personnelles au logement** ; en revanche, elle a montré son utilité dans

En 2006, 2007 et 2008

824 recommandations recensées

688 ont fait l'objet d'un suivi

502 ont obtenu une réponse favorable (recommandation totalement ou partiellement mise en œuvre)

le domaine de **la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction (le « 1% logement »)** où les réformes et les réorganisations ont été entreprises sans tarder .

Enfin, elle considère que les réponses apportées pour limiter **les risques** auxquels sont confrontées **les collectivités locales en matière d'emprunt** ne sont pour l'heure pas à la hauteur des enjeux.

Les rapports publics thématiques

8 rapports publics thématiques en 2009

1 117 pages d'études

130 recommandations

Les rapports publics thématiques peuvent être le fruit d'une collaboration entre la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes. Les différentes politiques publiques mises en œuvre sur le territoire supposent en effet l'exercice de compétences diverses, croisées, de l'Etat comme des différentes collectivités territoriales.

Cette collaboration entre la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes passe par la création d'instances communes de concertation et de décision.

Exemples de rapports publics thématiques

■ 2009

- Les effectifs de l'État 1980-2008 - Un état des lieux
- Les collectivités territoriales et les clubs sportifs professionnels
- Le transfert aux régions du transport express régional
- La conduite par l'État de la décentralisation
- France Télévisions et la nouvelle télévision publique
- La protection de l'enfance
- Les concours publics aux établissements de crédit : premiers constats, premières recommandations

■ 2008

- Les communes et l'école de la République
- La formation professionnelle tout au long de la vie
- Les aéroports français face aux mutations du transport aérien
- La mise en œuvre du « plan cancer »
- Le réseau ferroviaire

■ 2007

- La politique en faveur des personnes sans domicile
- Les grands chantiers culturels
- La politique de recherche dans les sciences du vivant
- Les aides des collectivités territoriales aux entreprises
- L'aide française aux victimes du Tsunami

■ 2006

- La carte universitaire d'Île-de-France
- Les conditions de mise en place de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- Les ports français face aux mutations du transport maritime
- Les personnels des établissements publics de santé
- L'évolution de l'assurance chômage : de l'indemnisation à l'aide au retour à l'emploi
- Garde et réinsertion – la gestion des prisons



Le contrôle des organismes faisant appel à la générosité publique

En dépit des engagements pris à l'issue des précédents contrôles, la Cour a constaté que les comptes d'emploi produits par la **société protectrice des animaux-SPA** ne présentaient qu'une fiabilité toute relative, que le pilotage comme le contrôle des délégations restaient mal assurés, fragilisant ainsi l'exercice de la mission de protection des animaux.

L'association **France Alzheimer** comme l'association les **Restaurants du Cœur** ou encore l'association **Sidaction** ont su engager les réformes préconisées par la Cour. Il en va de même pour le **Comité Perce-Neige** qui doit cependant encore améliorer la qualité de l'information apportée aux donateurs et au public au travers de la présentation et de la diffusion des comptes d'emploi et de leurs annexes.

Dans le rapport consacré à la **Fondation d'Auteuil**, la Cour a pris acte de l'engagement de cette fondation d'améliorer la présentation de son compte d'emploi et de mettre en œuvre une communication qui rende mieux compte des évolutions entreprises.

6 publications en 2009

- La société protectrice des animaux (septembre 2009)
- L'association France Alzheimer (juin 2009)
- Le Comité Perce-neige (juin 2009)
- L'association Sidaction (juin 2009)
- Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur (juin 2009)
- La Fondation d'Auteuil « les orphelins apprentis d'Auteuil » (mars 2009)

Les missions internationales



Mission Tsunami à Sumatra

L'activité d'audit externe des organisations internationales

Le Premier président est commissaire aux comptes, en 2010, de dix organisations internationales. Dans ce cadre, chaque année, des magistrats, rapporteurs, assistants et experts des juridictions financières participent aux contrôles de ces organisations dans le monde entier.

Depuis le 1^{er} juillet 2001, la Cour des comptes française est commissaire aux comptes de l'ONU, avec la République d'Afrique du Sud et la Chine.

Un magistrat dirige les travaux à New York. Il est assisté par deux adjoints (un à New York et un à Genève).

De très nombreuses missions sollicitent les magistrats de la Cour, y compris les auditeurs.

La moitié des missions se font sur le terrain (Asie, Afrique...), les autres se déroulent aux sièges (New York, Vienne, Genève, La Haye...)

Le mandat ONU arrivant à échéance le 30 juin 2010, ainsi que celui de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et de l'organisation internationale de la Francophonie (OIF), d'autres leur ont succédé pour assurer la pérennité de cette activité.

Le Premier président est commissaire aux comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO, 2006-2011), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC, 2008-2013), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (2008-2010), de l'Organisation européenne

pour l'exploitation des satellites météorologiques (EU-METSAT, 2008-2011), de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE, 2008-2011), de la Commission préparatoire pour l'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE, 2009-2010) et du Conseil de l'Europe (2009-2013).

La Cour fait également partie du collège de commissaires aux comptes de l'OTAN.

La dimension communautaire

Le contrôle des fonds communautaires et les relations avec la Cour des comptes européenne

La Cour est compétente pour contrôler les fonds communautaires. Par ailleurs, elle assure le suivi des missions effectuées en France par la Cour des comptes européenne.

Un magistrat de la Cour des comptes est traditionnellement membre de la Cour des comptes européenne.

Activités conjointes

La Cour entretient, dans l'espace européen, des relations de coopération parfois très étroites avec ses homologues ; les échanges avec le National Audit Office sont désormais fréquents, dans les deux sens ; des coopérations diverses sont engagées avec les institutions supérieures de contrôle des pays en développement ainsi que les organisations internationales réunissant les institutions supérieures de contrôle (INTOSAI, EUROSAI, AISCCUF).

La réforme des juridictions financières

Extraits de l'allocution de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République

- séance solennelle du 5 novembre 2007

« Notre État a besoin d'une révolution intellectuelle et morale.

La révolution intellectuelle pour moi c'est celle de la certification qui oblige à la transparence et à la sincérité des comptes, et c'est celle de l'évaluation qui oblige chacun à se soucier des conséquences de ce qu'il décide et des résultats de ce qu'il entreprend.

La révolution morale pour moi c'est celle de la responsabilité. La révolution morale pour moi c'est la plus grande sévérité pour ceux qui commettent des fautes, c'est la fin du sentiment d'impunité pour les fraudeurs, c'est, en même temps, la récompense du mérite et du travail bien fait.

Cette révolution intellectuelle et morale, vous avez vocation à en être le bras armé.
(...)

Je ne veux pas réduire les prérogatives de la Cour des Comptes, je veux les accroître.
(...)

Je ne veux pas affaiblir ses moyens, je veux les renforcer.

Je veux que la Cour demeure une juridiction parce que c'est sa force et son originalité, et qu'en même temps elle devienne le grand organisme d'audit et d'évaluation des politiques publiques dont notre État a besoin. »

A l'occasion de la célébration du bicentenaire de la Cour des comptes, le Président de la République a appelé de ses vœux la création d'un « grand organisme d'audit et d'évaluation des politiques publiques ». Cette demande a constitué le point de départ de la plus ambitieuse réforme des juridictions financières depuis la création des CRC en 1982.

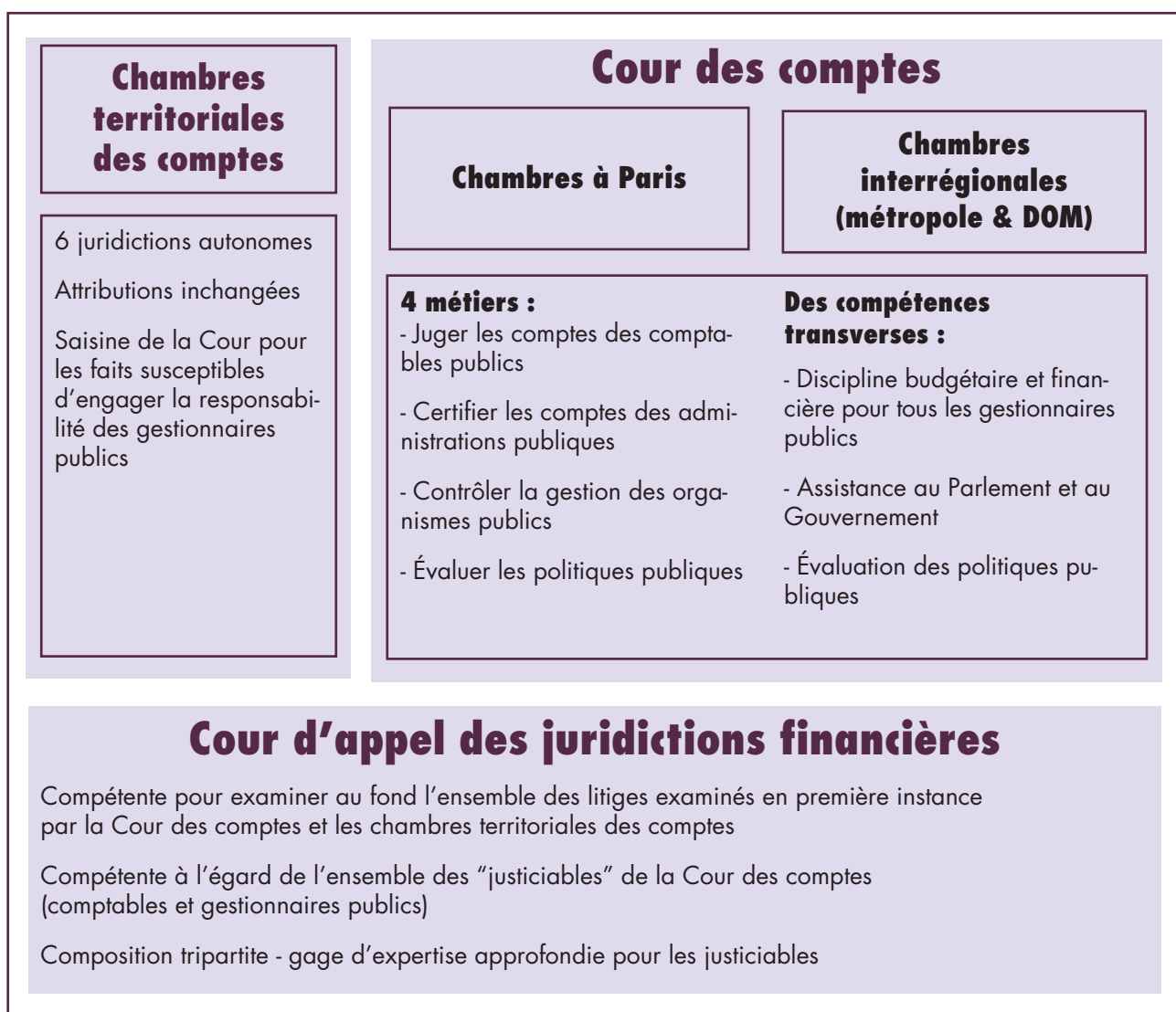
Après deux années de travaux et de concertation, le projet de loi portant réforme des juridictions financières a été adopté par le conseil des ministres le 28 octobre 2009 et déposé devant l'Assemblée nationale.

Ce projet vise notamment à tirer toutes les conséquences de la révision constitutionnelle de juillet 2008 (voir supra - page 2). Il se décline en plusieurs volets :

- un nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, caractérisé par le renforcement du régime juridictionnel de surveillance et de sanction de la discipline budgétaire et financière. La Cour de discipline budgétaire et financière disparaîtrait au profit de la Cour des comptes ;
- la réorganisation territoriale des juridictions financières, avec l'unification organique de la Cour et des chambres régionales des comptes ; cette unification s'accompagnerait d'un regroupement des actuelles chambres régionales en un nombre plus limité de chambres interrégionales des comptes, qui auraient le même statut que les chambres de la Cour à Paris (les chambres territoriales, essentiellement dans les TOM, conserveraient leur organisation actuelle) ;
- la création d'une Cour d'appel des juridictions financières, compétente pour examiner sur le fond l'ensemble du litige examiné en première instance par la Cour et les chambres territoriales des comptes ;
- l'enrichissement des missions des juridictions financières, puisqu'aux missions traditionnelles (contrôle juridictionnel, examen de la gestion et contrôle budgétaire) viendraient s'ajouter l'évaluation des politiques publiques et la certification des comptes locaux (à titre expérimental dans un premier temps).

Les missions de la Cour

L'organisation des juridictions financières prévue par le projet de loi se présente comme suit :



Le projet de loi dans son intégralité ainsi que l'exposé des motifs et son étude d'impact sont accessibles sur le site internet de l'Assemblée nationale (projet de loi n°2001).

Une institution indépendante

La Cour des comptes est indépendante tant du pouvoir législatif que du pouvoir exécutif. Cette indépendance est garantie par son statut de juridiction et par le libre établissement de son programme de contrôle, principe consacré par le Conseil constitutionnel dans la décision qu'il a rendu sur la LOLF en 2001.

Chaque année, un arrêté du Premier président fixe le programme de travail des chambres pour les douze mois à venir. Ce programme annuel est lui-même en concordance avec un programme triennal glissant, qui fixe les priorités et axes stratégiques de contrôle. Après quelques contrôles sur un secteur, un auditeur peut lui-même suggérer des thèmes d'investigation supplémentaires qui peuvent être repris dans la programmation.

Contre rapport, collégialité et contradiction : des garanties de qualité et d'impartialité

Les rapports d'instruction sont soumis au contre-rapport d'un conseiller maître. Son rôle est d'aider l'auditeur dans ses travaux d'instruction, puis d'examiner le rapport d'instruction, de vérifier les pièces justificatives ("pièces à l'appui") rassemblées au cours de l'instruction et de soumettre à la formation collégiale son point de vue sur les travaux réalisés.

Le travail de l'auditeur est ensuite examiné en formation collégiale. La chambre décide de retenir, ou non, les observations du ou des rapporteurs, demande parfois des précisions ou des investigations complémentaires.

Le « passage en chambre » est toujours un moment particulier qui permet de défendre ses observations, d'argumenter ses propositions. C'est aussi l'occasion de profiter de l'expérience des conseillers plus expérimentés (expérience souvent riche car siègent dans les chambres des personnes d'origines très diverses : préfets, ambassadeurs, directeurs d'administration centrale, directeurs d'établissements publics...).

Ainsi, si le magistrat jouit d'une grande liberté tant dans le choix des contrôles qu'il souhaite mener que dans l'organisation de son travail, il peut faire appel si besoin à de nombreux soutiens et voit son travail pris en compte et valorisé par la collégialité.

La troisième étape est la contradiction. Celle-ci, obligatoire pour le jugement des comptes publics et pour les contrôles des entreprises publiques, tend à devenir la règle générale pour toutes les vérifications de la Cour.

Elle garantit l'impartialité et la qualité de ses observations.

Les institutions associées

La Cour de discipline budgétaire et financière

Instituée par la loi du 25 septembre 1948, la CDBF sanctionne par des amendes les gestionnaires qui ont commis des irrégularités, ou des fautes graves de gestion.

Ses procédures ont été modernisées en 2005 pour dynamiser son activité et accélérer le rythme de traitement des dossiers. Le nombre de saisines a ainsi augmenté et les délais de traitement des dossiers ont été réduits.

Les auditeurs sont encouragés à être rapporteurs à la CDBF ce qui leur permet de se familiariser avec la jurisprudence de cette juridiction qui complète l'action de la Cour des comptes.

Un jeune conseiller référendaire est par ailleurs secrétaire général de la CDBF et en pilote ainsi toute l'activité (organisation, procédure, harmonisation de la jurisprudence...).

Les organismes rattachés à la Cour des comptes

Institué par le décret du 22 février 1971, le Conseil des impôts est devenu en 2005 le Conseil des prélèvements obligatoires et a vu son champ de compétences élargi.

Il a pour mission d'analyser la répartition des prélèvements obligatoires et d'en mesurer l'évolution compte tenu notamment des caractéristiques économiques et sociales des catégories de redevables concernés.

Le CPO établit des rapports annuels remis au Président de la République et publiés. Les commissions des finances et des affaires sociales des deux assemblées peuvent le saisir de demandes d'enquête. Ils abordent des sujets proches des préoccupations du public tels que les entreprises dans une économie mondialisée (2009), le patrimoine des ménages (2009), la répartition des prélèvements entre génération (2008), ou la fraude fiscale et sociale (2007).

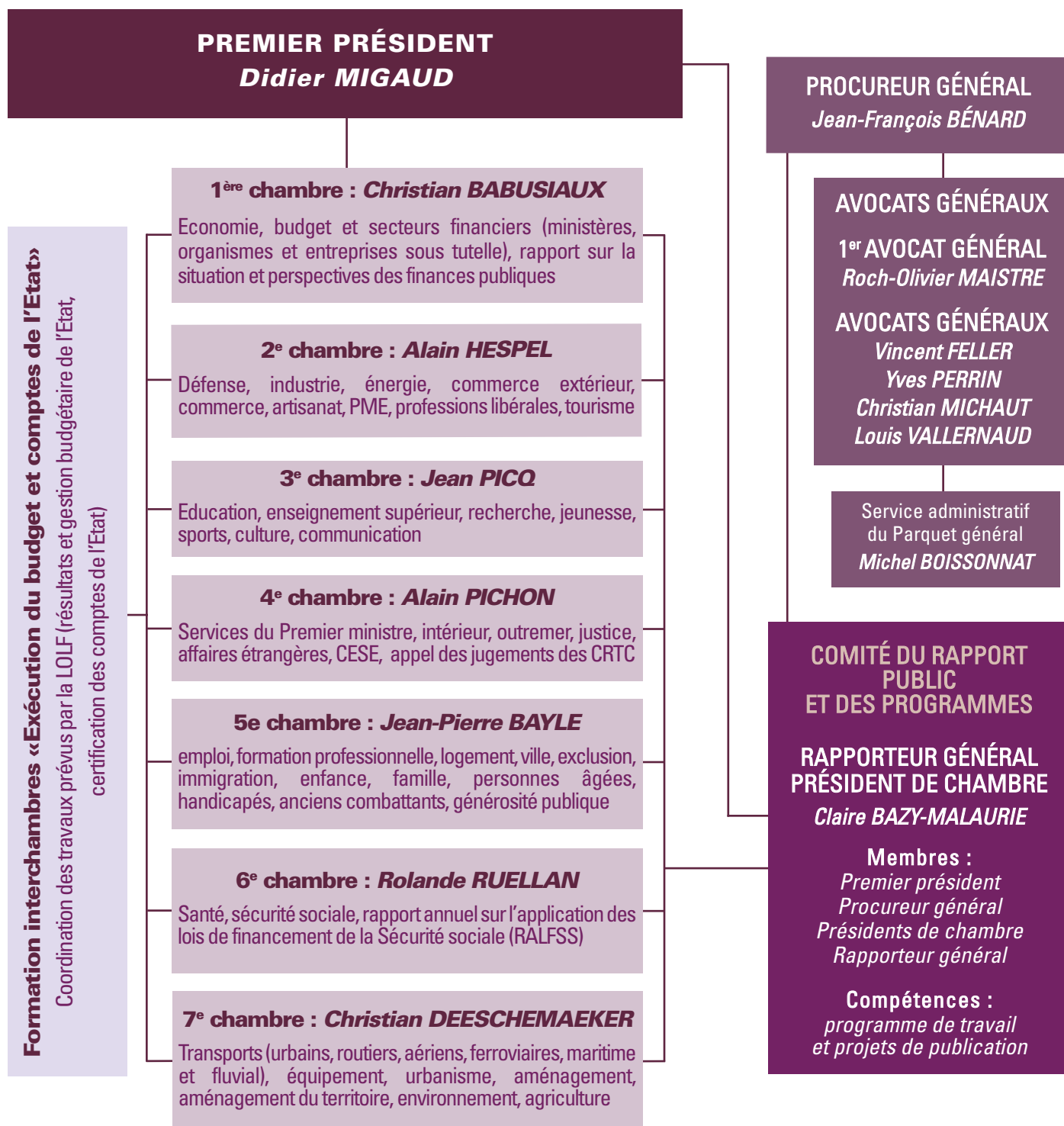
Traditionnellement, des membres de la Cour y sont rapporteurs. Des auditeurs assument ces fonctions ou celles de rapporteur général.

À ces institutions anciennes, s'est ajouté un nouvel organisme « associé » à la Cour des comptes, créé par la loi du 1^{er} août 2000 relative à la liberté de communication : « la Commission permanente de contrôle des sociétés d'auteurs », placée par le législateur sous la présidence d'un conseiller maître désigné par le Premier président. Le secrétariat de cette commission est assuré par la Cour des comptes ; ses rapporteurs sont notamment choisis parmi les auditeurs de la Cour.

Organigramme de la Cour

1^{ER} MARS 2010

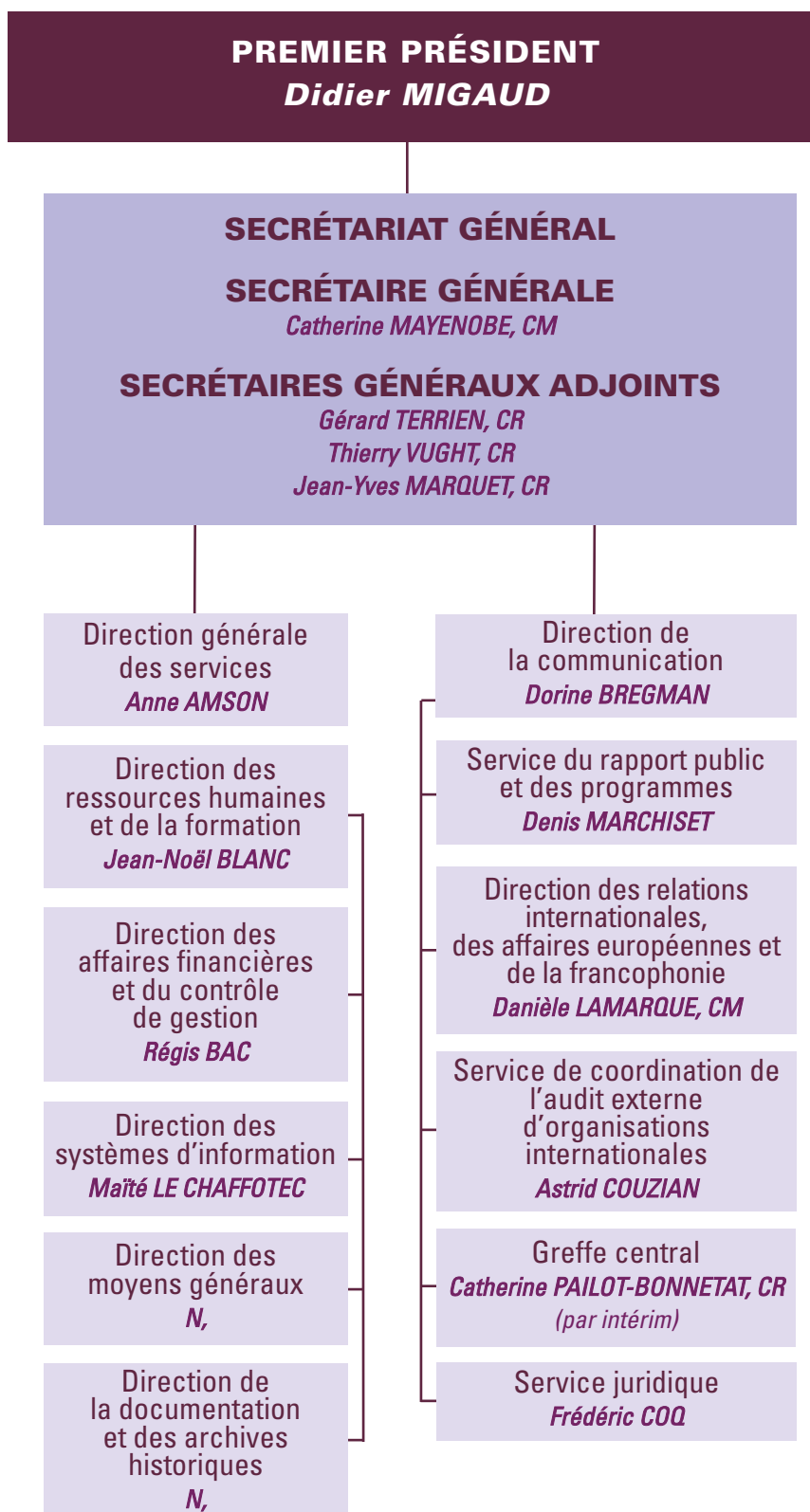
ACTIVITÉS DE CONTRÔLE



Organigramme de la Cour

1^{ER} MARS 2010

ACTIVITÉS DE GESTION





Biographie

Didier Migaud

Premier Président de la Cour des comptes

Né le 6 juin 1952 à la Tour Saint-Symphorien (Indre et Loire)

Marié • 3 enfants

ANCIENS MANDATS ET FONCTIONS

Président de la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée Nationale (2007 - 2010)

Député de l'Isère (4ème circonscription) (1988 - 2010)

Président de Grenoble-Alpes Métropole (communauté de communes de l'agglomération grenobloise) (1995 - 2010)

Maire de Seyssins (Isère) (1995 - 2010)

Questeur de l'Assemblée Nationale de Juin 2002 - 2007.

Rapporteur Général de la commission des finances de l'Assemblée Nationale de 1997 - 2002

Juge titulaire de la Haute Cour de Justice de 1993 - 1997

Juge titulaire de la Cour de Justice de la République 1993 - 1997

Président de l'ANEM (Association Nationale des élus de montagne) 1996 - 1998

Conseiller Général du canton de Fontaine – Seyssinet-Pariset - Seyssins 1988 - 2001

Conseiller régional Rhône-Alpes 1986 - 1988

Conseiller Municipal de Seyssins 1989 - 1995

Chargé de mission auprès du Médiateur (national) de la République 1986 - 1988

Conseiller auprès du Président de l'Assemblée Nationale 1985 - 1986

Secrétaire général des services – Conseil général de l'Isère 1982 - 1985

Directeur de Cabinet – Conseil général de l'Isère 1978 - 1985

Chargé de Mission – Cabinet - Conseil général de l'Isère 1976 - 1978

Enseignant à l'Institut d'études politiques de Lyon 1976 - 1985

Diplômes et Formations

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Lyon

Licencié en droit

Diplômé d'études supérieures de droit public

Diplômé d'études supérieures de sciences politiques

CONTACT PRESSE :

Dorine BREGMAN
Directrice de la communication

Tél. 01 42 98 98 09 - dbregman@ccomptes.fr

